

OBJET: Acquisition de terrains.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL LECTEUR DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains suivants, pour lesquels des accords sont intervenus avec les propriétaires concernés soit à l'amiable, soit par suite de l'exercice du droit de préemption:

Ref. dast.	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalités d'acquisition	But de l'acquisition	Imput. Budget
B 41	94m ²	Rue Militaire	Mme BEPINEL Vve HERMINE	10 000F (inf. au seuil de consultation des Domaines)	Préemption ZIF	Réserve foncière	908-210
H 19p	45m ²	Ruelle Gérin-gère	Vve RIVIERE Bertin	échange contre même surface sur terrain communal contigu	Amiable	Suppression d'une enclave dans le terrain communal	908-210
H 151	6 642m ²	Rue Lory Les Hauts	BEGOE ELISE Vve PAYET	531 000 F compatible avec l'est. des Domaines)	Amiable	Réserve foncière	908-210
R 816- 117-824	6 031m ²	La Bretagne	Consorts MCUTOUSSANT Maurice	909 650F y compris indemnité de remploi (supérieur de 4% à l'est. des Domaines)	Amiable après DUP (PAF)	Réserve foncière	908-210
V 610	19m ²	Montgaillard	Mme MOY de LACROIX	2 500F	Amiable	Voie nouvelle prévue au POS	901-210
M 58	1 675m ²	Le Brûlé	Mme PEYRET- FORCADE	115 000F (y compris indemnité de remploi) conforme à l'estimation des Domaines	Amiable après DUP (PAF)	Réserve foncière	908-210
EP 170	2 924m ²	St-François	A.I.E.P.	(jugement du 24-11-83)	Préemption ZIF	Réserve foncière	908-210
DE 25p	131m ²	Bellepierre	VIRAMOUTOU Jean-Baptiste	gratuit	Amiable	Prolongement rus Bagatelle	901-210
DE 29	670m ²	Bellepierre	LEBON Marc	(jugement du 24-11-83)	Préemption ZAD de Bellepierre	Rénovation urbaine	908-210
DK 73	277m ²	Bellepierre	CLAIN Louis Lucé	15 000F compatible avec l'est. des Domaines	Préemption ZAD de Bellepierre	Rénovation urbaine	908-210

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

- Cadre de vie : favorable. Il s'agit pour la plupart d'accords amiables.

- Finances : favorable. La délibération doit être complétée par les prix des terrains fixés par jugement et qui sont les suivants :

* CP 170 - St François - A.I.E.P.....	625 264 F
* DE 29 - Bellepierre - Lebon Marc.....	59 900 F

M. NATIVEL Mickaël - Je voudrais savoir où se situe le terrain de 2 924 m2 à Saint-François.

LE MAIRE - En face les LTS Caskavels.

M. ANNETTE - A la Bretagne par exemple, il y a un terrain de 6 000 m2 appartenant aux conjoints Moutoussamy qu'on va acquérir à l'amiable, mais après déclaration d'utilité publique. Qu'est-ce que cela signifie ?

LE MAIRE - C'est-à-dire qu'on avait lancé l'opération, mais qu'entre-temps, il y a eu entente.

M. ANNETTE - Donc, cela correspond à la déclaration d'utilité publique.

M. GERARD Marc - Il faut préciser qu'ils n'étaient pas vendeurs au départ. Il y a donc eu déclaration d'utilité publique, des discussions, et finalement ils ont donné leur accord.

M. ANNETTE - Sur une partie du terrain ?

M. GERARD Marc - Oui.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

(1 CONTRE)

*

*